

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les sergents Serge Racine et Michel Tanguay soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 77 327 \$, à compter des présentes;

QUE la sergente Nadine Carmel-Tremblay ainsi que les sergents Marcel Arel, Jean Audette, Hubert Canuel, Jean-Luc Giroux, Stéphane Jean, Sylvain Lacasse, Lino Maurizio, Louis Noël, Stéphane Raymond, Jean-Marc Robitaille, Jacques Trudel, Umberto Tucci, Pierre Turmel et Donald Vallée soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 81 090 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40936

Gouvernement du Québec

Décret 764-2003, 16 juillet 2003

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE les lieutenants Pierre Cardinal, Daniel Cayer, Mario Charrette, Mario Di Girolamo, Gérald Dussault, Guy Fafard, Marcel Forget, Mario Lessard, Guy Lindsay, Claude Longtin, Michel Martin, Denis Morin et Laval Munger soient promus au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les lieutenants Pierre Cardinal, Daniel Cayer, Mario Charrette, Mario Di Girolamo, Gérald Dussault, Guy Fafard, Marcel Forget, Mario Lessard, Guy Lindsay, Claude Longtin, Michel Martin, Denis Morin et Laval Munger soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 89 435 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40937

Gouvernement du Québec

Décret 765-2003, 16 juillet 2003

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE la capitaine Martine Perreault ainsi que les capitaines Claude Boutin, Richard Bruneau, Daniel Cauchy, Daniel Chartrand, Pierre Duchaine, Louis Dulude, Jocelyn Latulippe, Martin Lévesque, Gilles Martin, Michel Martin, Robert Moore, Louis Raïche, André Roy et Marcel Savard soient promus au grade d'inspecteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les capitaines Pierre Duchaine, Louis Dulude, Martin Lévesque, Robert Moore, Louis Raïche et André Roy soient promus au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 94 588 \$, à compter des présentes;

QUE la capitaine Martine Perreault ainsi que les capitaines Claude Boutin, Richard Bruneau, Daniel Cauchy, Daniel Chartrand, Jocelyn Latulippe, Gilles Martin, Michel Martin et Marcel Savard soient promus au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 99 205 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40938

Gouvernement du Québec

Décret 766-2003, 16 juillet 2003

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante:

QUE les sergents Gaétan Dubois, Denis Laberge et Jasmin Piquette soient promus au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les sergents Gaétan Dubois, Denis Laberge et Jasmin Piquette soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 85 274 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40939

Gouvernement du Québec

Décret 767-2003, 16 juillet 2003

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante:

QUE les lieutenants Richard Bissonnette et Roger Chartier soient promus au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les lieutenants Richard Bissonnette et Roger Chartier soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 89 435 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40940

Gouvernement du Québec

Décret 768-2003, 16 juillet 2003

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;